Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261012-DE2026103-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 12 octobre 2026

Délibération n°2026/10/3

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 26

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
Absentes excusées et représentées :	Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO a donné pouvoir à Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Émilie SEVENO a donné pouvoir à Guillaume GUILLEMIN
Absente excusée :	Hélène POYET
Secrétaire de séance :	Maryline PRADIC
Date de convocation :	5 octobre 2026

Objet : Nomination d'un Référent Europe

L'Union européenne impacte directement notre quotidien à travers ses réglementations, ses programmes de financement et ses initiatives de coopération.

Créé en 1948, le Mouvement Européen – France fédère les acteurs de la société civile et les citoyens engagés pour l'Europe en France dans le but de promouvoir le projet européen et de favoriser la participation des citoyens à sa construction. Une section locale de ce Mouvement existe à Vannes depuis 2014, afin de promouvoir la construction européenne, la citoyenneté européenne et ses valeurs humanistes et démocratiques dans le département.

Ses membres déploient différentes activités d'éducation civique européenne, d'animation du débat public sur l'Europe, de dialogue entre les citoyens et les décideurs, de participation à la construction d'une Europe unie et de proposition pour améliorer le projet européen. Le Mouvement Européen – France a pour vocation d'épauler ses membres pour la réalisation de leurs activités, de coordonner leurs forces à la faveur de projets communs.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20261012-DE2026103-DE

Le Mouvement Européen anime également un Conseil parlementaire, rassemblant les parlementaires européens et nationaux de différents partis politiques, pour œuvrer en faveur de la construction européenne, ainsi qu'un Conseil de personnalités qualifiées.

Afin de rapprocher les institutions européennes de nos administrés, Madame le Maire propose d'identifier un référent au sein du Conseil municipal.

Le rôle de ce conseiller municipal référent Europe serait de mettre en place et d'animer des évènements liés à la citoyenneté européenne au sein des écoles, de la médiathèque, etc... afin d'aller à la rencontre du public et de mieux faire connaître son influence dans notre quotidien.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la création de cette fonction et de désigner un membre du Conseil municipal à cet effet.

Ainsi,

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer son ancrage européen, de développer l'information des citoyens sur les différents dispositifs de l'Union européenne, de mettre en place des actions, notamment auprès du jeune public,

Considérant qu'il convient de désigner, au sein de l'assemblée délibérante, un conseiller municipal chargé de suivre ces thématiques et de faire le lien entre la commune, les réseaux de collectivités et les institutions européennes,

Considérant que cette fonction de conseil et d'animation ne comporte pas de délégation de fonction ou de signature au sens des articles L. 2122-18 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Dans ces conditions, et après appel à candidatures, Madame le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection, à mains levées, d'un référent Europe titulaire et d'un référent Europe suppléant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 **:** DÉCIDE la création de la fonction de conseiller municipal Référent Europe.

Article 2 : PROCLAME élus, par 26 voix pour, Lucas CRON en qualité de Conseiller municipal référent Europe titulaire et Titouan COUPRY en qualité de référent Europe suppléant.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 **:** PRÉCISE que le conseiller référent aura pour mission, en lien avec le Maire, d'informer les élus et les services sur les opportunités européennes et de promouvoir la citoyenneté européenne à l'échelle locale.

La Secrétaire de séance,
Maryline PRADIC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)